



## Communiqué de la Direction Générale des Impôts

### Annulation des pénalités, majorations de retard et frais de recouvrement

La DGI informe les contribuables que la loi de finances pour 2013 facilite aux contribuables le paiement de leurs impôts en leur accordant, selon le cas, l'annulation totale ou partielle des pénalités, majorations de retard et frais de recouvrement.

#### Annulation totale

L'annulation totale s'applique aux pénalités, majorations de retard et frais de recouvrement émis, **en sus des impôts, droits et taxes**, avant le premier janvier 2012, à condition que le montant en principal soit intégralement payé avant le 31 décembre 2013.

Cette mesure concerne les impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts ainsi que ceux ayant été supprimés ou intégrés dans ledit code.

#### Annulation partielle

L'annulation partielle s'adresse aux personnes redevables **uniquement** de pénalités, majorations et frais de recouvrement et qu'ils n'ont pas encore versés au 31 décembre 2012. Dans ce cas, les personnes concernées peuvent bénéficier d'une réduction de 50% de ces pénalités, majorations et frais de recouvrement, à condition de verser les 50% restant avant le 31 décembre 2013.